

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-163 du 30 novembre 2022  
Portant sur une décision modificative - Budget SPANC  
Charges du personnel**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le trente novembre à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Peyrat la Nonière, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 24/11/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 54	

**Présents :** MM. GUYONNET, SIMONET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, LEGRAND *suppléant* PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

**Pouvoirs :** JAMME à BERTHON, SCARAMUCCIA à LE CORRE, VIRGOULAY à JOULOT, DESGRANGES à VIALTAIX, FONTVIELLE à DESARMENIEN, CHEFDEVILLE à VENTENAT.

**Excusés :** DESCLOUX, SIMONET B, SCHMIDT, PLAS, D'HULSTER, WELZER, ROULLAND, BRUNET

**Secrétaire de séance :** Alain LUQUET

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Les prévisions budgétaires 2022, n'ayant pas été inscrites en intégralité, il convient de régulariser les charges du personnel pour l'année 2022.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Virement de crédit**

INTITULÉS DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Salaires, appointements, commissions de base	6411	6 468,00		
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6451	4 042,00		
Cotisations aux caisses de retraites	6453	852,00		
Cotisations au Pôle emploi	6454	638,00		
Mise à disposition de personnel facturée			7084	12 000,00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 000,00</b>		<b>12 000,00</b>

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 15 décembre 2022  
Pour copie conforme, le 15 décembre 2022

Le Président  
**Gérard GUYONNET**



Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20221130-2022-163-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022